



**LA VIE EN  
VOSGES**  
Le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière  
*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2024/168/DRP/SIR**

## ARRETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n° n°2024/5626/DAJA du 12 mars 2024 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de chaussée de la RD 35 (gravillonnage), commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant l'avis favorable de M. le Maire de DOMMARTIN LES REMIREMONT relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRETE

**ARTICLE 1.** - Dans la période du 10 au 12 juillet 2024 et pour une durée maximale de 0.5 jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 35 entre les PR 1+525 et 1+860, sur le territoire de la commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens DOMMARTIN LES REMIREMONT vers VECOUX :**

Du carrefour RD 23 / RD 35

- RD 23 jusqu'au carrefour RD 23 / VC route de Gerbiachamp

- VC route de Gerbiachamp jusqu'au carrefour avec RD 35

**Et inversement dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Chef de Service Transport de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- Mme le Maire de la commune DOMMARTIN LES REMIREMONT,
- Mme et Mr les Conseillers Départementaux du Canton de LE THILLOT,
- Entreprise EIFFAGE,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

Sebastien CLAUDE  
2024.06.28 16:05:18 +0200  
Ref:6791640-10182895-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».